

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 344

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Roy

à l'amendement n° 40 de M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 1 % »

le taux :

« 0,999 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajustement vise à souligner que la participation de l'État, pour être stratégique, n'a pas besoin d'être parfaitement ronde : la souveraineté n'est pas une affaire de décimales, mais de contrôle effectif.

En précisant la participation à 0,999 %, le présent sous-amendement met en lumière le caractère avant tout symbolique du seuil retenu dans l'amendement principal : l'efficacité du droit de veto dépend bien plus de sa portée juridique que du nombre de parts détenues.